



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
 Département des finances et contributions
Office du personnel de l'Etat

Service d'évaluation des fonctions

DEFINITION DE FONCTION-TYPE

Date d'établissement	Date de révision	Date de mise en application
1.7.1975		1.7.1975

1. Dénomination de la fonction	Code fonction
Ergothérapeute chef/cheffe	7.04.009
2. But de la fonction	
<p>En collaboration avec le corps médical et le service de physiothérapie, assurer l'organisation pratique, la supervision et la coordination des activités du secteur; participer à l'enseignement des techniques nouvelles en la matière.</p>	
3. Description de la fonction	
<p>La fonction implique notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'exécution des tâches identiques à celles d'ergothérapeute s'appliquant plus particulièrement à : - l'organisation et la coordination des activités du secteur en collaboration avec les professions médicales et paramédicales; - la gestion de l'ensemble du personnel subordonné; - la supervision et le contrôle de l'exécution des ordres médicaux, l'encadrement et l'enseignement pratique au personnel soignant. 	

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	I	D	G	B	F	Cl. max. 13
Points	34	13	36	8	32	Total 123